Dossier de l'Agence : 84616

26 mai 2023

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Destinataires: Comité fédéral d'évaluation d'impact: Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada, Santé Canada, Femmes et égalité des genres Canada, Développement économique Canada, Emploi et développement social Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada et Transports Canada

Objet : Fiche d'information des autorités fédérales pour le projet minier Mont Sorcier

Chers collègues,

Le comité d'évaluation conjoint, composé de représentants de l'Agence et du Gouvernement de la Nation Crie (le comité), a accepté la description initiale du projet minier Mont Sorcier (le projet) de Voyager Metals comme respectant les exigences du Règlement sur les renseignements et la gestion des délais en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (la LEI).

Le 29 mai 2023, la description initiale du projet a été publiée sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (Description initiale de projet) ce qui marque le début de la phase de planification de 180 jours. L'Agence a annoncé le début d'une période de consultation publique de 25 jours (Avis public - Période de consultation publique sur le résumé de la description de projet) invitant le public, les groupes autochtones et autres instances à fournir des commentaires sur le projet proposé.

Parallèlement à la période de consultation publique initiale, le comité a réuni un comité d'évaluation fédéral pour le projet formé de représentants des autorités fédérales concernées et élaborera un plan de travail propre au projet qui établit les tâches, les produits livrables et les échéances correspondant aux délais prescrits par la Loi.

Conformément au paragraphe 13(1) de la LEI, le comité demande à votre ministère ou agence¹ de formuler des commentaires pour déterminer :

1

¹ Toutes les références subséquentes à un ministère englobent les ministères ou agences.

- vos responsabilités et votre expertise liées au projet;
- les enjeux clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, si une évaluation d'impact est requise; et,
- les précisions ou les renseignements supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa description détaillée du projet afin d'éclairer les prochaines étapes de l'étape préparatoire.

Vous trouverez ci-joint le formulaire intitulé *Fiche d'information des autorités fédérales* que le comité demande à votre ministère de remplir et de renvoyer au plus tard le 2 juin 2023. Votre ministère est encouragé à fournir autant de détails que possible dans sa description des enjeux clés et des clarifications ou des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir. Vous devez également fournir un bref résumé de chaque enjeu afin que le comité puisse l'inclure au sommaire des questions.

Après avoir reçu le sommaire des questions, le promoteur est tenu de soumettre une description détaillée du projet incluant une explication de la façon dont il entend tenir compte des enjeux soulevés. Le comité pourra communiquer avec votre ministère pour obtenir des renseignements ou des conseils afin de déterminer si la réponse du promoteur au sommaire des questions est complète. À la suite de l'approbation de la description détaillée du projet, l'Agence déterminera si une évaluation d'impact du projet est requise et, dans l'affirmative, élaborera la version provisoire des lignes directrices individualisées, en consultation avec le comité d'évaluation fédéral.

L'information soumise à l'Agence dans la *Fiche d'information des autorités fédérales* sera rendue publique sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (84616). Veuillez ne pas inclure d'information qui ne peut pas être partagée publiquement. La <u>politique sur les présentations</u> de l'Agence décrit des exemples de renseignements privés ou confidentiels qui ne doivent pas être inclus.

Si vous avez des questions au sujet du processus d'évaluation d'impact ou du formulaire de réponse, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418-563-2268 ou à caroline.chartier@iaac-aeic.gc.ca

Cordialement,

Caroline Chartier Gestionnaire de projets

p. j.

PIÈCE JOINTE: [15 juin 2023]

Fiche d'information des autorités fédérales

Projet minier Mont Sorcier – Voyager Metals

Ministère/organisme	Office des transports du Canada / Canadian Transportation Agency
Personne-ressource principale	John Woodward
Adresse complète	60 Laval Street, Unit 01 Gatineau, Québec J8X 3G9
Courriel	John.Woodward@otc-cta.gc.ca
Téléphone	(819) 962-0472
Personne-ressource - Alternative	Lise Morin Lise.Morin@otc-cta.gc.ca (819) 664-0143

1. Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Il est peu probable que l'Office des transports du Canada soit tenu d'exercer un pouvoir lié à un projet en vertu de l'article 98 de la Loi sur les transports au Canada, mais nous avons besoin d'informations supplémentaires de la part du promoteur ou de la compagnie de chemin de fer concernant son intention d'étendre de prolonger/construire des lignes de chemin de fer supplémentaires à la ligne adjacente appartenant au Canadien National (CN) afin d'écarter l'exigence d'une demande pour ces lignes de chemin de fer sous réglementation fédérale.

1b. Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Les compagnies de chemin de fer qui demandent une approbation en vertu de l'article 98 de la Loi sur les transports au Canada doivent fournir, dans le cadre de leur demande, suffisamment de renseignements sur le projet, y compris les activités de mobilisation qu'elles ont entreprises avec les groupes autochtones. Au besoin, un comité de l'Agence établi pour examiner une telle demande déterminerait les activités de consultation nécessaires avec les groupes autochtones au cas par cas.

2. Votre ministère ou agence est-il en possession de connaissances ou de renseignements spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les connaissances ou renseignements spécialisés.

John Woodward; Agent principal, environnement; coordonnées fournies ci-dessous.

3. Votre ministère ou agence a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

L'Office des transports du Canada n'a, à ce jour, exercé aucun pouvoir ni pris aucune mesure en rapport avec ce projet. Si la ligne de chemin de fer adjacente, qui appartient au CN, est prolongée, une demande au titre de l'article 98 de la *Loi sur les transports au Canada* pourrait être nécessaire, car elle relèverait du mandat de l'Office des transports du Canada

4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Aucun contact ou implication préalable.

5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Aucune information ou connaissance additionnelle.

6. Quels sont les <u>enjeux clés</u> susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, sur la base du mandat des domaines d'expertise de votre ministère, et qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- indiquer, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront utilisées par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet, qui se concentrent sur les enjeux clés susceptibles d'être pris en compte aux fins de la décision d'intérêt public.

Veuillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

N/A. Aucune problématique n'est soulevée quant au mandat de l'Agence.

- 7. Le cas échéant, déterminer les précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui :
 - donneraient confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordées et gérées;
 - pourraient éclairer la décision à savoir si une évaluation d'impact est requise, ou
 - pourraient aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veuillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

N/A

Lise Morin

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'agence

ingénieure & analyste de programme Titre de l'intervenant

16 juin 2023

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer la prise de décision

L'Agence demande aux autorités fédérales d'aligner les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation, qui est axée sur les enjeux ou effets clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets qui peuvent être importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les effets susceptibles d'avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.):
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets transfrontaliers importants, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevées par les communautés autochtones ou locales.

Les effets qui devraient être mineurs ou qui peuvent être gérés à l'aide de mesures d'atténuation bien comprises, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires peuvent faire l'objet d'exigences d'information simplifiées ou être entièrement supprimés. Des conseils mesurés de la part des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements requis – permettront à l'Agence de concentrer les évaluations sur les enjeux qui sont importants pour les participants et les décideurs.

ID	Composante valorisée	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Solutions	Résumé en langage simple qui
commentaire	concernée ou éléments à			pourrait être ajouté au
	examiner			sommaire des questions
Veuillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire p. ex. : IAAC- 01	Veuillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet ou l'enjeu	 Veuillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle elle est un enjeu clé. Le cas échéant, fournir : le cheminement des effets; le contexte social, économique ou environnemental qui est pertinent pour qu'il s'agisse d'un enjeu clé; les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact; les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public; le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes; les données probantes ou du savoir traditionnel, y compris celles issues de l'expérience de projets antérieurs, qui appuient l'inclusion comme enjeu clé. 	Le cas échéant, veuillez indiquer brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou les effets potentiels, y compris : Ies études ou les renseignements requis pour décrire et caractériser l'effet, si une évaluation d'impact est requise; y compris toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation; toutes les attributions dont dispose votre organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions liées à l'effet; des conseils ou des politiques pour atténuer les effets ou des mesures d'atténuation ou de surveillance standard et bien comprises qui permettront de traiter les effets, y compris les activités de surveillance de suivi; les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.	Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé et toute question ou directive à l'intention du promoteur.

	Si possible, veuillez-vous référer au texte existant dans le des lignes directrices .	

Veuillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
Veuillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. p. ex. : AEIC- 01	Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence. Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.	Fournir une description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui donnerait confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordés et gérés sans l'intégrer dans l'évaluation d'impact, ou qui pourraient aider à individualiser les lignes directrices.	Fournir les précisions recommandées ou des informations supplémentaires à inclure dans la description détaillée du projet pour répondre à la question/enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple : • des précisions de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange); • des modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets; • des données probantes qui pourraient être présentées pour démontrer qu'il n'y a pas de voie d'effet ou que les effets seront négligeables; • des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standard permettront de contrer les effets potentiels; • des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.	Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu et de l'orientation du promoteur.
No. illa in a formation				

Veuillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.